

UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE

UEMOA

Conseil des Ministres

DECISION N°05...../99/CM/UEMOA
PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME SPECIAL REGIONAL POUR LA SECURITE
ALIMENTAIRE DANS LES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA (PSRSA/UEMOA)

LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE
OUEST AFRICAINE (UEMOA)

- VU** le Traité de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), notamment en ses articles 4, 16, 20, 21, 25, 42, 43, 101 et 102 ;
- VU** le Protocole Additionnel n° II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 13 à 16 ;
- VU** la Déclaration de la 3^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'UEMOA en date du 28 janvier 1999, en sa partie relative à la mise en œuvre d'actions communautaires en vue d'assurer la sécurité alimentaire, par l'accroissement de la productivité et de la production agricoles ;
- Considérant** la volonté exprimée par les Chefs d'Etat et de Gouvernement au Sommet Mondial de l'Alimentation, en novembre 1996, d'entreprendre des actions, à tous les niveaux, en vue d'accroître la production vivrière et faciliter l'accès à la nourriture ;
- Considérant** la volonté de l'UEMOA et de la FAO de conjuguer leurs efforts dans la lutte pour l'élimination du fléau de la faim et de la malnutrition et pour un développement agricole durable ;
- Considérant** que l'objectif global du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA) est de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à l'augmentation des revenus des populations rurales dans les Etats membres, par un renforcement et une dynamisation des Programmes Spéciaux pour la Sécurité Alimentaire (PSSA), en cours dans les Etats, en y ajoutant une dimension régionale ;
- Considérant** les recommandations de la réunion des Ministres chargés de l'Agriculture des Etats membres de l'Union, tenue le 02 août 1999, à Ouagadougou ;
- Vu** l'avis, en date du 30 juillet 1999, du Comité des Experts statutaire ;
- Sur** proposition de la Commission de l'UEMOA ;

DECIDE :

Article premier :

Est adopté le document portant Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA (PSRSA/UEMOA).

Article 2 :

La Commission de l'UEMOA est autorisée à entreprendre la recherche de financement du PSRSA/UEMOA auprès des partenaires au développement.

Article 3 :

Les Etats membres sont invités, en rapport avec la Commission, à prendre les dispositions nécessaires pour une mise en œuvre effective et rapide du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire dans les Etats membres de l'UEMOA.

Article 4 :

La présente Décision, qui entre en vigueur à compter de sa date de signature, sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Ouagadougou, le 06 AOUT 1999

Pour le Conseil des Ministres
Le Président



Saïdou SIDIBE